

## AVIS AU PUBLIC – URBANISME

**Concerne: Modifications ponctuelles de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mersch au lieu-dit « In Irbicht » à Beringen.**

Il est porté à la connaissance du public que conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le conseil communal de Mersch a adopté, en sa séance du 14 juillet 2025, le projet des modifications ponctuelles du Plan d'Aménagement Général de la commune de Mersch.

Le dossier du projet d'aménagement général, ensemble avec la délibération du conseil communal, est déposé à l'inspection des intéressés pendant 30 (trente) jours, à savoir **du 22 juillet au 21 août 2025 inclus**, dans les bureaux du service technique dans l'annexe du château (mairie) à Mersch.

Les observations et objections contre le projet doivent être présentées, sous peine de forclusion, par écrit au collège des bourgmestre et échevins endéans le délai visé à l'alinéa qui précède.

Le dossier relatif au projet en question est publié sous forme électronique sur le site: [www.mersch.lu](http://www.mersch.lu).

Une réunion d'information publique se tiendra en la salle des chevaliers au Château de Mersch, Place St. Michel, L-7556 Mersch, le **28 juillet 2025 à 9h00**.

---

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, le projet de la modification ponctuelle du PAG et le rapport sur les incidences environnementales resteront déposés à l'inspection des intéressés pendant 30 (trente) jours, à savoir **du 25 juillet au 25 août 2025 inclus**, dans les bureaux du service technique dans l'annexe du château (mairie) à Mersch.

La publication du rapport sur les incidences environnementales sous forme électronique est faite sur le site site: [www.mersch.lu](http://www.mersch.lu).

Les observations et suggestions doivent, sous peine de forclusion, être présentées dans un délai de 45 (quarante-cinq) jours, à savoir **du 25 juillet au 8 septembre 2025 inclus**, par écrit au collège des bourgmestre et échevins ou par le biais du support informatique (adresse: [sup@mersch.lu](mailto:sup@mersch.lu)).

Mersch, le 22 juillet 2025

pour le collège des bourgmestre et échevins,



le Secrétaire



le Bourgmestre